

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Décret du 15 juillet 2021, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **lundi 2 décembre 2024 à 20h00'**, à la **maison communale, Place Communale, 6 à Anhée**.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.

En séance publique :

Code de la Démocratie Locale et de
la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

- 1° Présidence-communication
- 2° Validation des élections communales-communication
- 3° Installation-vérification des pouvoirs des Conseillers élus (conditions d'éligibilité et incompatibilités) et prestation de serment
- 4° Désistement d'une Conseillère communale élue-installation d'une Conseillère communale suppléante-vérification des pouvoirs de la Conseillère suppléante (conditions d'éligibilité et incompatibilités) et prestation de serment
- 5° Formation du tableau de préséance
- 6° Formation du groupe politique : prise d'acte
- 7° Adoption d'un pacte de majorité
- 8° Bourgmestre : installation et prestation de serment
- 9° Echevins : installation et prestation de serment
- 10° Election de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale
- 11° Election des membres du Conseil de police
- 12° Désignation des délégués communaux au sein des intercommunales, Asbl, Commissions et Comités locaux : décisions
- 13° Déclarations facultatives individuelles d'apparement
- 14° Délégation de pouvoirs au Collège communal en matière de personnel contractuel : décisions
- 15° Délégation de pouvoirs au Collège communal en matière de marchés publics : décisions
- 16° Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Par le Collège,

La Directrice générale,
Françoise Septon.



Le Bourgmestre,
Pierre Rondiat.

